

**Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des  
Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 –  
octobre 2017**

<b>Document</b>	Document préliminaire <input checked="" type="checkbox"/> Document de procédure <input type="checkbox"/> Document d'information <input type="checkbox"/>	No 13 de septembre 2017
<b>Titre</b>	Services fournis par le Bureau Permanent eu égard aux Conventions de La Haye de 1980 et de 1996	
<b>Auteur</b>	Bureau Permanent	
<b>Point de l'ordre du jour</b>	No 22	
<b>Mandat</b>	Conclusions et Recommandations No 73 de la Première partie (1-10 juin 2011) et Nos 87 à 91 de la Deuxième partie (25-31 janvier 2012) de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996	
<b>Objectif</b>	Informar quant aux services fournis par le Bureau Permanent dans le cadre des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996	
<b>Mesure(s) à prendre</b>	Pour approbation <input type="checkbox"/> Pour décision <input type="checkbox"/> Pour information <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Annexe(s)</b>	ci-jointes	
<b>Document(s) connexe(s)</b>	Sans objet	

## TABLE DES MATIÈRES

<b>A.</b>	<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>B.</b>	<b>APERÇU DES SERVICES ACTUELS ET ÉVENTUELS DU BUREAU PERMANENT ...</b>	<b>4</b>
1.	<b>Assistance post-conventionnelle, y compris formations et accords de « jumelage » dans le cadre des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (Doc. pré-l. No 6, points Nos 8, 12, 13 et 153 et annexe I) .....</b>	<b>4</b>
a.	<i>Assistance post-conventionnelle, formations et séminaires.....</i>	<i>4</i>
b.	<i>Accords de « jumelage » .....</i>	<i>4</i>
2.	<b>INCADAT et son éventuelle extension aux affaires relevant de la Convention Protection des enfants de 1996 (Doc. pré-l. No 6, points Nos 137 à 140).....</b>	<b>5</b>
3.	<b>Partage des informations et de l'expertise, page du site web de la Conférence de La Haye consacrée au RIJH ; La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant (Doc. pré-l. No 6, points Nos 108, 117 et 118, Doc. info. No 1, points Nos 25 et 26, Doc. info. No 3, points Nos 26 et 27 et Doc. info. No 6, point No 28) .....</b>	<b>7</b>
a.	<i>La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant .....</i>	<i>7</i>
b.	<i>Espace spécialisé du site web de la Conférence de La Haye consacré au RIJH .....</i>	<i>8</i>
4.	<b>Autres publications de la Conférence de La Haye sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (notamment, Guides de bonnes pratiques et Manuels pratiques ; Doc. pré-l. No 6, point No 145) .....</b>	<b>9</b>
5.	<b>INCASTAT (Doc. pré-l. No 6, points Nos 134 à 136) .....</b>	<b>10</b>
6.	<b>Élaboration d'un Profil électronique des États pour la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (Doc. pré-l. No 6, points Nos 141 à 144).....</b>	<b>12</b>
7.	<b>Des réunions plus régulières du RIJH (Doc. pré-l. No 6, points Nos 108, 111, 112 et 119 et Doc. info. Nos 1 à 6).....</b>	<b>13</b>
<b>C.</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>14</b>
	<b>ANNEX : ACTIVITÉS PRINCIPALES LIÉES AUX CONVENTIONS ENLÈVEMENT D'ENFANTS DE 1980 ET PROTECTION DES ENFANTS DE 1996.....</b>	<b>15</b>

## A. Introduction

1. Le présent document porte sur un ensemble de services fournis par le Bureau Permanent eu égard à la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'Enlèvement international d'enfants* (ci-après, la « Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ») et la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (ci-après, la « Convention Protection des enfants de 1996 »), principalement en lien avec les Conclusions et Recommandations suivantes de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 :

« 73. La Commission spéciale soutient la continuation de la publication de la *Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant* et exprime sa reconnaissance à LexisNexis pour son soutien dans la publication et la distribution de la Lettre. [...]

87. La Commission spéciale recommande que la Conférence de La Haye de droit international privé, par l'intermédiaire de son Bureau Permanent, poursuive ses travaux actuels en vue de soutenir le bon fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996. À cet égard, le Bureau Permanent devrait :

- (a) se concentrer sur la promotion, la mise en œuvre et le bon fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996 ;
- (b) encourager les activités régionales y compris des conférences, séminaires et formations ;
- (c) adresser une information générale quant aux autorités compétentes concernées lorsque des demandes d'assistance de particuliers lui parviennent ; et
- (d) examiner des pistes en vue d'améliorer davantage l'efficacité des réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996.

88. La Commission spéciale note un soutien important au travail continu qui est mené pour renforcer le Bureau régional en Amérique latine et développer un Bureau régional dans la région de l'Asie Pacifique.

89. La Commission spéciale prend note du rapport du Professeur McEleavy (Consultant juridique pour INCADAT) soulignant, en réponse aux préoccupations exprimées quant à la qualité de la base de données, les améliorations continues apportées à INCADAT, mais notant que les améliorations futures sont dépendantes des ressources disponibles.

90. La Commission spéciale prend note du Document d'information No 7 concernant l'expansion d'INCASTAT et reconnaît que les travaux devraient être poursuivis sous réserve de financements supplémentaires.

91. La Commission spéciale accueille favorablement les travaux en cours entrepris par la Conférence de La Haye et WorldReach Canada concernant iChild. »

2. Lors de la Septième réunion de la Commission spéciale, des commentaires seront présentés à l'oral eu égard aux Conclusions et Recommandations Nos 87(c), (d) et 91. Afin de déterminer un cadre de discussions pour la réunion, le présent document comprend un résumé des informations et actualisations concernant d'autres points connexes, y compris des publications du Bureau Permanent.

## B. Aperçu des services actuels et éventuels du Bureau Permanent

### 1. Assistance post-conventionnelle, y compris formations et accords de « jumelage » dans le cadre des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (Doc. pré. No 6, points Nos 8, 12, 13 et 153 et annexe I)

#### a. Assistance post-conventionnelle, formations et séminaires

3. Comme l'a recommandé la Sixième réunion de la Commission spéciale, le Bureau Permanent, en soi et de manière non négligeable par l'intermédiaire de ses deux Bureaux régionaux<sup>1</sup>, s'est concentrée sur la promotion, la mise en œuvre et le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. À cet égard, l'on compte, entre autres, parmi les actions menées : l'encouragement et la participation à des activités au niveau national ou régional, notamment des conférences, des séminaires et des séances de formation<sup>2</sup>. L'annexe au présent document comprend une liste des principales activités liées aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 menées depuis la Sixième réunion de la Commission spéciale.

4. Les activités susmentionnées ont contribué à diverses avancées ayant un impact concret sur le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en particulier, notamment : l'adoption de protocoles internes par les Autorités centrales ; l'adoption de règlements de procédure émanant du pouvoir judiciaire ; la concentration de la compétence ; des désignations de membres au sein du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) ; la formation de centaines de juges, fonctionnaires des Autorités centrales, procureurs et avocats d'enfants et d'adolescents.

#### b. Accords de « jumelage »

5. En outre, aux fins de mise en œuvre des Conclusions et Recommandations pertinentes de la Sixième réunion de la Commission spéciale, un programme de parrainage a été mis en place en vue d'aider les nouveaux États parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 pour tout ce qui a trait à sa mise en œuvre et à son fonctionnement pratique<sup>3</sup>. Le Bureau Permanent tient à jour une liste d'États parties expérimentés enclins à accueillir de nouveaux États parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, ainsi que tout État intéressé « dans le but d'acquérir des connaissances et une meilleure compréhension du fonctionnement pratique efficace de la Convention de 1980 »<sup>4</sup>.

6. Dans le cadre de cette initiative, plusieurs Autorités centrales de nouveaux États parties et des États intéressés ont, dès réception de la lettre type d'informations, contacté le Bureau Permanent aux fins de participation à ce programme de parrainage<sup>5</sup>. Agissant à la demande de ces États, le Bureau Permanent a facilité la communication entre les Autorités centrales respectives désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Le Bureau Permanent n'étant pas directement impliqué dans l'organisation des formations ou de l'échange d'informations, il n'assure pas, une fois qu'il a intercedé pour la mise en place du parrainage, le suivi de la coopération entre États.

<sup>1</sup> Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP) et Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC). Le BRALC a également conclu un accord avec l'Université de Belgrano (Argentine), dans le cadre duquel des étudiants de troisième cycle en traduction juridique effectuent leur stage au sein du BRALC, permettant ainsi la traduction d'un grand nombre de documents portant sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996.

<sup>2</sup> Voir « Table de Conclusions et de Recommandations des précédentes réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (Première réunion (1989), Deuxième réunion (1993), Troisième réunion (1997), Quatrième réunion (2001), réunion de suivi (2002), Cinquième réunion (2006), Sixième réunion (2011, 2012)) », Doc. pré. No 6 de juillet 2017 à l'attention de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (octobre 2017) (ci-après, la « Table des C&R »), points Nos 8 et 153 (disponible sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Commissions spéciales précédentes » puis « Septième réunion de la Commission spéciale »).

<sup>3</sup> *Ibid.*, points Nos 12 et 13.

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> Jusqu'à présent, l'Arménie et la Guinée.

7. Il est également important de mettre en exergue que ce programme de parrainage renforce la coopération générale entre les Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ; à cet égard, il convient d'encourager les nouveaux États adhérents et les États intéressés à y participer. Les États expérimentés disposés à accueillir de nouveaux États parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ou tout autre État intéressé sont également invités à informer le Bureau Permanent de cette volonté.

## 2. **INCADAT et son éventuelle extension aux affaires relevant de la Convention Protection des enfants de 1996 (Doc. préI. No 6, points Nos 137 à 140)**

8. La base de données internationale sur l'enlèvement d'enfants (INCADAT)<sup>6</sup> est l'unique base de données consacrée à l'enlèvement international d'enfants répertoriant des affaires de toutes les régions du monde, disponible en ligne et totalement gratuite. Elle a été mise en place en 1999 sur le fondement d'une recommandation de la Deuxième réunion de la Commission spéciale<sup>7</sup>. Elle vise à aider un large éventail d'utilisateurs, y compris « les autorités judiciaires, les Autorités centrales, les professions juridiques, ainsi que les individus concernés ou intéressés par l'enlèvement d'enfants »<sup>8</sup>. Le fait que le site soit disponible en anglais, en français et en espagnol ajoute encore à son caractère accessible. Il répertorie pour l'heure environ 1350 affaires de plus de 50 États. Lors de la réunion de 2012 de la Commission spéciale, la plupart des experts qui sont intervenus pendant les discussions qui portaient sur INCADAT se sont exprimés en faveur de ce service. Des préoccupations ont toutefois été exprimées quant à la qualité de la base de données, compte tenu des financements restreints dont elle bénéficie ; si l'on ne s'en soucie pas, ces préoccupations risquent de générer un éventuel risque pour la réputation de l'Organisation<sup>9</sup>. De récentes Conclusions et Recommandations de réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (2011 et 2012) et du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (2017) insistent également sur l'importance de la base de données et soutiennent la poursuite des travaux à cet égard, sous réserve des ressources disponibles<sup>10</sup>.

9. Depuis novembre 2016, grâce à des fonds supplémentaires généreusement offerts par le Gouvernement de l'Allemagne et par un donateur privé<sup>11</sup>, INCADAT a fait l'objet d'un remaniement technique majeur, améliorant ainsi plusieurs fonctionnalités du site web. Ces améliorations techniques, ainsi que les changements au fonctionnement éditorial présentés ci-dessous ont été apportés en vue de répondre aux critiques susmentionnées soulevées lors de la dernière réunion de la Commission spéciale. Il est désormais possible d'effectuer une recherche par mots clés dans l'ensemble des décisions en matière d'enlèvement international d'enfants et de filtrer les résultats de la recherche. Le texte intégral de la décision sera également disponible au téléchargement dans sa langue originale (et dans d'autres langues, le cas échéant). En outre, la base de données a été déplacée sur une nouvelle plateforme web, compatible avec les appareils mobiles, avec un design et une présentation plus modernes et plus faciles à utiliser. Le Bureau Permanent prévoit de **lancer officiellement le nouveau site web le 16 octobre 2017**, lors de la Septième réunion de la Commission spéciale ; avant cette date, le nouveau site ne sera pas accessible au public<sup>12</sup>.

10. Une autre fonctionnalité introduite pour réduire les retards qui entravent le téléchargement rapide de nouvelles affaires est le champ « Synopsis ». Le synopsis contient, à l'attention de l'utilisateur, une brève liste de mots clés qui présentent un condensé des

<sup>6</sup> Disponible à l'adresse : < [www.incadat.com](http://www.incadat.com) >.

<sup>7</sup> Voir Table des C&R, points Nos 137 et 138.

<sup>8</sup> *Ibid.*, point No 138.

<sup>9</sup> Voir Rapport de séance No 23 de la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (25-31 janvier 2012), p. 7 à 9.

<sup>10</sup> *Ibid.*, points Nos 139 et 140. Voir également « Conclusions et Recommandations du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence (du 14 au 16 mars 2017) » (ci-après, les « C&R du Conseil de 2017 »), C&R No 33, disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Gouvernance » puis « Conseil sur les affaires générales et la politique ».

<sup>11</sup> Ces fonds ont été offerts par le ministère fédéral allemand de la Justice et de la protection des consommateurs et Miles & Stockbridge P.C., un cabinet d'avocats basé aux États-Unis.

<sup>12</sup> Une fois que les utilisateurs auront accès au nouveau site web, après son lancement, ils auront également accès à toutes les nouvelles affaires téléchargées depuis la migration du site, au cours du premier semestre 2017. Malheureusement, en raison de problèmes techniques, ces derniers ne peuvent figurer sur l'« ancienne » version du site web avant le lancement du nouveau système.

principaux éléments de chaque cas, offrant ainsi au premier coup d'œil un aperçu de chaque décision. Ce nouveau champ sera obligatoire pour toutes les décisions à venir alors que le résumé des faits, le dispositif et les motifs de la décision ne seront établis que pour les affaires les plus importantes. Considérant que la préparation du synopsis ne nécessite qu'une fraction du temps nécessaire à la préparation d'un résumé, il y a de fortes chances que les affaires soient, en conséquence, préparées et téléchargées plus rapidement – en particulier, les décisions qui n'ont pas été rendues dans l'une des langues suivantes : anglais, français ou espagnol.

11. En outre, le remaniement du système de gestion des contenus INCADAT a apporté un certain nombre d'améliorations significatives en matière d'efficacité du fonctionnement éditorial. Le Bureau Permanent est désormais en mesure de créer et de personnaliser un certain nombre de comptes utilisateurs, offrant ainsi à d'éventuels contributeurs extérieurs (notamment, des correspondants INCADAT dans divers États) un accès direct au système éditorial de manière sécurisée. Les correspondants INCADAT pourront désormais ajouter et éditer toute affaire de manière indépendante et présenter leurs apports comme « prêt[s] pour publication » une fois finalisés, incitant ainsi le Bureau Permanent à les revoir et les publier rapidement.

12. En vue de consolider le réseau mondial de correspondants INCADAT, le Bureau Permanent invite les Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 à désigner une ou plusieurs personne[s] chargée[s] de nourrir régulièrement la base de données INCADAT en ajoutant des détails concernant des affaires importantes et en téléchargeant les décisions y afférentes dans leur langue originale accompagnées, si possible, de traductions en anglais, en français ou en espagnol. Ce réseau étendu et renforcé de correspondants se composerait, dans l'idéal, de fonctionnaires des Autorités centrales, d'universitaires ou de membres du RIJH. Ils seront, le cas échéant, encouragés à coopérer avec l'Autorité centrale de leur État. L'objectif principal de cette démarche est d'assurer que les décisions disponibles sur la base de données sont plus représentatives en termes géographiques, de surmonter les barrières linguistiques (entre autres, en présentant le plus de versions linguistiques des décisions possible) et de maintenir à jour cette importante base de données. Ces dernières années, la proportion de décisions émanant d'États de tradition civiliste téléchargées dans la base de données INCADAT a augmenté de manière significative ; cela répondait à un effort visant à assurer une représentation plus équilibrée des décisions de tous les systèmes juridiques. L'élargissement du réseau des correspondants INCADAT, tel que décrit ci-dessus, permettra d'améliorer la disponibilité de la jurisprudence de manière à la rendre la plus représentative possible en termes géographiques.

13. Depuis la dernière réunion de la Commission spéciale, l'ensemble des ressources dédiées à la maintenance, l'extension et l'amélioration d'INCADAT provient de contributions volontaires. Le Conseil sur les affaires générales et la politique de mars 2017 a encouragé les États à continuer à soutenir les travaux menés dans le cadre d'INCADAT<sup>13</sup>.

14. Concernant de futures extensions éventuelles de la base de données, la Commission spéciale de 2011 sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 a suggéré « des travaux exploratoires complémentaires visant à étendre INCADAT à la Convention de 1996 »<sup>14</sup>. Si les États conviennent de renforcer et d'élargir le réseau des correspondants INCADAT de la manière décrite ci-dessus, en particulier, en désignant un universitaire ou un membre du RIJH à cet effet, ces correspondants pourraient aussi fournir un accès privilégié à des décisions relevant de la Convention Protection des enfants de 1996, dans lesquelles les Autorités centrales ne sont pas nécessairement directement impliquées<sup>15</sup>. Par conséquent, l'élargissement du réseau de correspondants INCADAT, qui assureront la liaison avec les Autorités centrales, tout en apportant de la jurisprudence portant sur la Convention Protection des enfants de 1996, permettrait également, en pratique, de donner plus d'informations aux Autorités centrales sur le fonctionnement pratique de cette Convention.

<sup>13</sup> Voir C&R No 33 du Conseil de 2017.

<sup>14</sup> Voir Table des C&R, points Nos 139 et 140.

<sup>15</sup> En effet, une plus grande proportion des demandes est effectuée en vertu de la Convention Protection des enfants de 1996, sans implication des Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

15. La possibilité d'une extension en vue d'inclure de la jurisprudence relevant de la Convention Protection des enfants de 1996 pourrait être envisagée dans un délai de deux ou trois ans, après renforcement du réseau des correspondants INCADAT. Dans l'attente, il pourrait s'avérer judicieux d'encourager les États à partager avec le Bureau Permanent les affaires les plus importantes relevant de la Convention Protection des enfants de 1996, de manière à mettre en lumière les éventuelles fonctionnalités spécifiques indispensables à une telle extension de la base de données<sup>16</sup>. Le coût des ajustements techniques nécessaires est estimé à environ 20 000 € ; un tel projet aura également des implications en termes de ressources humaines, la coordination et la mise en place d'une telle extension exigera sûrement le recrutement d'une personne à temps plein pour une durée d'un an.

**3. Partage des informations et de l'expertise, page du site web de la Conférence de La Haye consacrée au RIJH ; La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant (Doc. pré-l. No 6, points Nos 108, 117 et 118, Doc. info. No 1, points Nos 25 et 26, Doc. info. No 3, points Nos 26 et 27 et Doc. info. No 6, point No 28)**

*a. La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant*

16. *La Lettre des juges* sur la protection internationale de l'enfant a été lancée en 1998 dans l'optique de susciter des échanges d'informations concernant la coopération judiciaire en matière de protection internationale des enfants<sup>17</sup>. Depuis lors, elle s'est révélée être un important carrefour de discussions concernant un large éventail de questions pratiques dans le cadre des Conventions de La Haye relatives aux enfants. *La Lettre des juges* a joué un rôle crucial dans le lancement de travaux, entre autres, sur l'exécution des décisions relatives au retour (Tome VII), le droit de visite (Tome X), les communications judiciaires directes (Tomes IX et XV) et l'article 13(1)(b) (Tomes V et XIX). Il a été relevé que *La Lettre des juges* représente « un outil unique de recherche en droit comparé ; elle a notamment permis de communiquer des informations utiles au développement de nombreux Guides de bonnes pratiques, Manuels pratiques, Lignes directrices et Principe »<sup>18</sup>. *La Lettre des juges* est publiée et disponible gratuitement sur le site web de la Conférence de La Haye<sup>19</sup>.

17. Les réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ont, tour à tour, salué et soutenu le rôle essentiel de cette publication, en particulier la Sixième réunion de la Commission spéciale de 2011 (Première partie), qui a conclu que : « [l]a Commission spéciale soutient la continuation de la publication de *La Lettre des juges* sur la protection internationale de l'enfant [...] »<sup>20</sup>. Plus récemment, le RIJH a lui-même confirmé l'utilité de cette publication dans les Conclusions et Recommandations adoptées lors de la dernière réunion mondiale du Réseau, qui s'est tenue à Hong Kong en 2015<sup>21</sup>.

18. À la question 14.1.c du Questionnaire sur la Convention de 1980<sup>22</sup>, il était demandé aux

<sup>16</sup> Un Formulaire pourrait être diffusé à cette fin, grâce auquel les Autorités centrales pourraient fournir les informations fondamentales de chaque décision. Cela permettrait de surmonter les barrières linguistiques et offrirait au Bureau Permanent une meilleure compréhension des aspects les plus importants de la jurisprudence relevant de la Convention Protection des enfants de 1996 qui devront figurer dans divers champs du nouveau système élargi.

<sup>17</sup> Pour les C&R de précédentes réunions de la Commission spéciale, voir Table des C&R, points Nos 108, 117 et 118.

<sup>18</sup> Voir « Rapport de la réunion des experts concernant les questions de violence domestique ou familiale et la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, 12 juin 2017, Université de Westminster, Londres », Doc. info. No 6 d'août 2017 à l'attention de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (octobre 2017), para. 28 (chemin indiqué en note 2).

<sup>19</sup> À l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants » puis « *La Lettre des juges* sur la protection internationale de l'enfant ».

<sup>20</sup> Voir Table des C&R, point No 117.

<sup>21</sup> Voir « Réunion du Réseau international de juges de La Haye (RIJH), Hong Kong, du 11 au 13 novembre 2015 – Conclusions et Recommandations », Doc. info No 3 d'août 2017 à l'attention de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (octobre 2017) (ci-après, les « C&R de la réunion du RIJH (Hong Kong 2015) », C&R No 26 (chemin indiqué en note 2).

<sup>22</sup> « Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* », Doc. pré-l. No 2 de janvier 2017 à l'attention de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et

États d'analyser ou de présenter leurs points de vue quant à *La Lettre des juges*. Dans l'ensemble, les États ont insisté sur son utilité, mettant en exergue les informations précieuses qu'elle fournit et la manière dont elle soutient le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

19. Malheureusement, en raison de ressources limitées, le Bureau Permanent n'a pas été en mesure de continuer à publier de nouveaux volumes de *La Lettre des juges* au cours des sept dernières années. Le « Tome XX – Été-automne 2013 » est le dernier volume qui a été publié, en 2014. Il est donc primordial, conformément aux Conclusions et Recommandations susmentionnées, que le Bureau Permanent dispose des ressources nécessaires pour pouvoir reprendre la publication de *La Lettre des juges*.

20. Quant à d'éventuels sujets pour le « Dossier spécial » de futurs volumes de *La Lettre des juges*, il pourrait être intéressant de se pencher sur les questions suivantes :

- la pratique des autorités judiciaires dans le cadre de l'article 15 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ;
- les bonnes pratiques visant à réduire les retards dans les affaires de retour relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ;
- la coopération judiciaire en vue du retour sans danger de l'enfant, conformément à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ;
- la mise en œuvre de la procédure simple et rapide de l'article 26 de la Convention Protection des enfants de 1996 ;
- l'application des articles 8 et 9 de la Convention Protection des enfants de 1996 sur le transfert de compétence ;
- le 20<sup>e</sup> anniversaire du RIJH (2018)<sup>23</sup>.

*b. Espace spécialisé du site web de la Conférence de La Haye consacré au RIJH*

21. En 2013, à l'occasion de la conférence commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du RIJH, l'idée a été évoquée d'élaborer un espace spécialisé du site web de la Conférence de La Haye, consacré au RIJH<sup>24</sup>. Un espace spécialisé permettrait de disposer d'une plateforme offrant des informations sur des conférences, séminaires et séances de formation internationaux, régionaux ou nationaux en matière de droit international de la famille, avec le téléchargement subséquent de documents y afférents, tels que des « Conclusions et Recommandations »<sup>25</sup>. La réunion du RIJH à Hong Kong en 2015 a exprimé son soutien à l'élaboration d'un espace spécialisé, suggérant d'y inclure des « documents supplémentaires »<sup>26</sup>, par exemple, des lignes directrices ou manuels nationaux pertinents, des décisions récentes en matière familiale internationale et des actualités concernant des membres récemment désignés au sein du RIJH.

22. Jusqu'à présent, ces informations étaient principalement diffusées grâce à *La lettre des juges*. Cependant, afin que le Bureau Permanent puisse présenter ces informations rapidement, il convient qu'elles soient disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, permettant au Bureau Permanent de les mettre à jour régulièrement et de manière économe. Sous réserve des ressources disponibles, le Bureau Permanent souhaite inviter la Commission spéciale à soutenir la création d'un espace spécialisé du site web de la Conférence de La Haye consacré au RIJH.

---

Protection des enfants de 1996 (octobre 2017) (ci-après, le « Questionnaire sur la Convention de 1980 ») (chemin indiqué en note 2).

<sup>23</sup> Les C&R de la conférence commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du RIJH soutenaient une telle proposition. Voir « Conférence commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du Réseau international de juges de La Haye (du 17 au 19 juillet 2013) – Conclusions et Recommandations », Doc. info. No 1 d'août 2017 à l'attention de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (octobre 2017) (ci-après, les « C&R de la conférence commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du RIJH »), C&R No 25 (chemin indiqué en note 2).

<sup>24</sup> Voir C&R No 25 de la réunion du RIJH (Hong Kong, 2015). Voir aussi C&R No 15 de la conférence commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du RIJH, qui a également salué ce projet.

<sup>25</sup> *Ibid.*, C&R No 26.

<sup>26</sup> Voir C&R No 27 de la réunion du RIJH (Hong Kong, 2015).

**4. Autres publications de la Conférence de La Haye sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (notamment, Guides de bonnes pratiques et Manuels pratiques ; Doc. prélim. No 6, point No 145)**

23. Depuis la dernière réunion de la Commission spéciale de 2012, le Bureau Permanent a présenté deux nouvelles publications visant à aider les États contractants dans le cadre de la mise en œuvre et du fonctionnement effectif des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 : à savoir, le *Guide de bonnes pratiques en vertu de la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants : Médiation* (2012) et le *Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1996 sur la protection des enfants* (2014).

24. Depuis l'adoption de ces deux instruments, le Bureau Permanent a élaboré une collection complète de publications, énumérées ci-dessous, en vue de fournir des informations générales et d'aborder divers aspects de la mise en œuvre et du fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. L'ensemble des publications est disponible, en anglais, en français et en espagnol, sur le site web de la Conférence de La Haye ; d'autres langues sont également disponibles, selon la publication<sup>27</sup>.

**Convention Enlèvement d'enfants de 1980**

<b>Titre</b>	<b>Année de publication</b>
Brochure : « Les Conventions de La Haye relatives aux enfants »	2017
<i>La Lettre des juges</i> sur la protection internationale de l'enfant	Dernière publication en 2014
HCCH <i>International Family Law Briefings</i>	Dernière publication en 2014
Brochure : « Communications judiciaires directes »	2013
Guide de bonnes pratiques, Convention Enlèvement d'enfants – Médiation	2012
Guide de bonnes pratiques, Convention Enlèvement d'enfants : Quatrième partie – Exécution	2010
Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques	2008
Guide de bonnes pratiques, Convention Enlèvement d'enfants : Troisième partie – Mesures préventives	2005
Guide de bonnes pratiques, Convention Enlèvement d'enfants : Deuxième partie – Mise en œuvre	2003
Guide de bonnes pratiques, Convention Enlèvement d'enfants : Première partie – Pratique des Autorités centrales	2003
CD-ROM : <i>Les Conventions relatives aux enfants</i>	1998
<i>Actes et documents de la Quatorzième session (1980) – Enlèvement d'enfants</i>	1982
Rapport explicatif sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1982

<sup>27</sup> Disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye, à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants » (pour la Convention Enlèvement d'enfants de 1980) et « Protection des enfants » (pour la Convention Protection des enfants de 1996) puis « Publications de la HCCH ».

## Convention Protection des enfants de 1996

Titre	Année de publication
Brochure : « Les Conventions de La Haye relatives aux enfants »	2017
Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Protection des enfants de 1996	2014
<i>La Lettre des juges</i> sur la protection internationale de l'enfant	Dernière publication en 2014
<i>HCCH International Family Law Briefings</i>	Dernière publication en 2014
Liste récapitulative de mise en œuvre	2009
Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques	2008
Rapport explicatif sur la Convention Protection des enfants de 1996	1998
CD-ROM : <i>Les Conventions relatives aux enfants</i>	1998
<i>Actes et document de la Dix-huitième session (1996) – Protection des enfants</i>	1998

25. Il ressort des réponses des États au Questionnaire sur la Convention de 1980 et au Document préliminaire No 1 de décembre 2016<sup>28</sup> (ci-après, le « Questionnaire sur la Convention de 1996 ») une satisfaction générale et un recours régulier aux publications énumérées ci-dessus (en particulier, les Guides de bonnes pratiques et les Manuels pratiques). Toutefois, certaines de ces publications sont devenues obsolètes<sup>29</sup>. Il est dès lors important que ces publications soient tenues à jour de manière à fournir les conseils appropriés, traduisant l'état actuel de chaque Convention et les développements récents intervenus dans les États contractants. À l'heure actuelle, le Bureau Permanent ne dispose pas des ressources nécessaires à l'organisation d'une révision complète des publications plus anciennes portant sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en particulier.

### 5. INCASTAT (Doc. prélim. No 6, points Nos 134 à 136)

26. De précédentes réunions de la Commission spéciale ont, à maintes reprises, encouragé les Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 à tenir à jour des statistiques fidèles eu égard aux affaires relevant de la Convention, ainsi qu'à les transmettre au Bureau Permanent, tous les ans, au moyen de formulaires modèles. Depuis 2007, ces formulaires sont disponibles au format électronique sur la base de données en ligne, INCASTAT (la base de données statistiques sur l'enlèvement international d'enfants)<sup>30</sup>.

27. Plus récemment, la Sixième réunion de la Commission spéciale (Première partie) a, dans ses Conclusions et Recommandations Nos 21 à 23 :

« reconn[u] l'importance particulière de l'"Analyse statistique des demandes déposées en 2008 en application de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*" [...] conduite par Nigel Lowe et Victoria Stephens [...] ;

[...] réaffirm[é] la Recommandation No 1.14 de la réunion de la Commission spéciale de 2001 ainsi que la Recommandation No 1.1.16 de la réunion de la Commission spéciale de 2006 : "Les Autorités centrales sont encouragées à établir des statistiques précises concernant les affaires traitées par eux en vertu de la Convention, et de faire des déclarations annuelles des statistiques au Bureau Permanent en conformité avec les

<sup>28</sup> « Questionnaire sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi application, la reconnaissance et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* », Doc. prélim. No 1 de décembre 2016 à l'attention de la Septième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (octobre 2017) (chemin indiqué en note 2).

<sup>29</sup> Voir, par ex., les réponses du Canada, de la Géorgie, de l'Irlande, de la Nouvelle-Zélande et du Nicaragua à diverses parties de la question 8 du Questionnaire sur la Convention de 1980 ; et les réponses de l'Australie, du Danemark, de la Géorgie, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et du Royaume-Uni (Angleterre) à la question 46 du Questionnaire sur la Convention de 1996.

<sup>30</sup> Table des C&R, points Nos 134 à 136.

formulaire standard établis par le Bureau Permanent en consultation avec les Autorités centrales." ;

[...]recommand[é] l'élaboration d'un questionnaire statistique qui pourrait être complété en ligne et qui réunirait à la fois les données collectées pour INCASTAT (la base de données statistiques sur l'enlèvement international d'enfants) et celles collectées pour l'analyse statistique couvrant les cas de l'année 2008. »

28. Lors de la Deuxième partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale, la Conclusion et Recommandation No 90 a pris note du Document d'information No 7<sup>31</sup> concernant l'extension d'INCASTAT, telle que proposée lors de la Première partie de la Sixième réunion de la Commission spéciale et a « reconn[u] que les travaux devraient être poursuivis sous réserve de financements supplémentaires ».

29. Au vu des Conclusions et Recommandations qui précèdent, le Professeur Nigel Lowe et Victoria Stephens<sup>32</sup>, en consultation avec le Bureau Permanent et l'*International Centre for Missing and Exploited Children (ICMEC)*<sup>33</sup>, ont de nouveau mené à bien une étude statistique complète des demandes déposées en 2015. Cette analyse statistique a été menée à bien au moyen des formulaires statistiques pertinents concernant une nouvelle version, étendue, d'INCASTAT, comme cela avait été recommandé par la Sixième réunion de la Commission spéciale. Ces formulaires ont pu être préparés grâce à la généreuse contribution volontaire du Gouvernement du Canada.

30. Cette extension d'INCASTAT a été réalisée en plusieurs étapes. Au cours de la première étape, réalisée en 2013-2014 et rendue possible par un premier financement émanant du Gouvernement du Canada, le Bureau Permanent a travaillé avec un informaticien pour ajouter de nouvelles « couches » à INCASTAT et assurer ainsi le recueil de données supplémentaires et détaillées dans le cadre des affaires relevant de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Un deuxième financement du Gouvernement du Canada a permis, fin 2015, de lancer la deuxième étape visant à créer un large ensemble de figures statistiques et de graphiques présentant de nouvelles données recueillies sous divers formats. Ces figures statistiques et ces graphiques n'ont pas encore été rendus publics, mais le seront à la suite de la Septième réunion de la Commission spéciale, compte tenu des remarques des Autorités centrales qui ont déjà utilisé ce système pour la récente étude des affaires de 2015.

31. Le système élargi d'INCASTAT, qui remplace les formulaires papier des précédentes études approfondies menées par le Professeur Lowe, a fonctionné efficacement recueillant les données de plus de 70 États contractants eu égard à des affaires de 2015. Des informations supplémentaires concernant le fonctionnement du nouveau système élargi d'INCASTAT seront recueillies, auprès des Autorités centrales, lors de la Septième réunion de la Commission spéciale.

32. Enfin, la Sixième réunion de la Commission spéciale a recommandé au Bureau Permanent d'explorer d'éventuels moyens techniques pour le transfert automatisé des données INCASTAT aux Autorités centrales qui font face à un volume particulièrement important d'affaires ; là-encore, cette phase est en cours, en consultation avec les États contractants pertinents<sup>34</sup>, grâce au financement du Gouvernement du Canada.

<sup>31</sup> Voir « Note sur la possibilité d'étendre INCASTAT aux données recueillies pour l'analyse statistique couvrant les cas de l'année 2008 », Doc. info. No 7 de janvier 2012 à l'intention de la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996 (Deuxième partie, janvier 2012), disponible sur le site web de la Conférence de La Haye à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Précédentes réunions de Commissions spéciales » puis « Sixième réunion de la Commission spéciale (Première partie, juin 2011 ; Deuxième partie, janvier 2012) ».

<sup>32</sup> Le Professeur Nigel Lowe est Professeur émérite à la Faculté de droit de l'Université de Cardiff et Victoria Stephens est consultante indépendante pour la recherche, basée à Lyon.

<sup>33</sup> L'ICMEC a généreusement offert des financements et son soutien tout au long du projet. Voir « Analyse statistique des demandes déposées en 2015 en application de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* », « Rapport global » et « Rapport régional », respectivement Doc. pré-l., No 11 A et 11 B à l'attention de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (chemin indiqué en note 2).

<sup>34</sup> Voir « Conclusions et Recommandations de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996 (1-10 juin 2011) », C&R No 23 (chemin indiqué en note 31).

33. À la suite de la Septième réunion de la Commission spéciale, on rappellera régulièrement aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 de consigner leurs données de manière continue sur INCASTAT (par ex., au moyen de courriels trimestriels automatisés envoyés par le Bureau Permanent). Toutefois, un certain nombre d'États, dans leurs réponses au Questionnaire sur la Convention de 1980, a indiqué souhaiter bénéficier de formations et de conseils en matière d'utilisation d'INCASTAT. Pour que le Bureau Permanent soit en mesure de fournir des formations et un soutien, ainsi qu'une gestion active de la base de données INCASTAT de manière à assurer son fonctionnement effectif, des ressources supplémentaires sont nécessaires.

## **6. Élaboration d'un Profil électronique des États pour la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (Doc. pré-l. No 6, points Nos 141 à 144)**

34. Le projet relatif au Profil des États pour la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 a été lancé lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale (2006), sur proposition de la délégation du Canada. Les discussions qui sont intervenues lors de la réunion ont mis en lumière « l'importance d'avoir des informations sur les législations et procédures nationales pertinentes accessibles à tous les États » ; la réunion a, à cet égard, entériné le Profil des États<sup>35</sup>. Le Profil des États a été finalisé en 2011, puis diffusé aux États afin qu'ils le remplissent en amont de la Sixième réunion de la Commission spéciale (Première partie). L'objectif visé était que ce Profil aide les États contractants à respecter leurs obligations en vertu de l'article 7 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en particulier l'article 7(2)(e) et (i), et qu'il favorise un échange d'informations efficace entre les États parties, tout particulièrement, entre leurs Autorités centrales désignées en vertu de la Convention.

35. Dans le cadre de la préparation de la Septième réunion de la Commission spéciale, les États parties à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ont été invités à remplir ou à mettre à jour leur Profil d'État<sup>36</sup>. À ce jour, 62 États (sur les 98 États parties à la Convention) l'ont fait ; ces Profils des États sont disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye<sup>37</sup>.

36. La question 14.1.a du Questionnaire sur la Convention de 1980<sup>38</sup> invitait les États à présenter des commentaires ou observations relatifs au Profil des États. Si la grande majorité des États ayant répondu au Questionnaire a fait état de l'utilité des Profils des États dans le cadre du fonctionnement quotidien de la Convention, plusieurs États ont insisté sur le fait que les réponses fournies dans ces Profils n'étaient pas toujours complètes ou à jour<sup>39</sup>. Il a notamment été suggéré, pour garantir que les informations fournies dans les Profils des États sont d'actualité, que les États en fournissent une version actualisée au Bureau Permanent tous les ans<sup>40</sup>.

37. Il est indispensable de s'intéresser à l'amélioration du Profil des États existant, disponible sur l'Espace « Enlèvement d'enfants », au moyen de la création d'un Profil électronique des États au même format que celui élaboré en vertu de la *Convention La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (ci-après, la « Convention Recouvrement des aliments de 2007 ») et du *Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires*.

<sup>35</sup> Voir « Conclusions et Recommandations de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 sur la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants* (30 octobre – 9 novembre 2006) », C&R No 1.1.11, disponibles sur le site web de la Conférence de La Haye à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants », « Précédentes réunions de Commissions spéciales » puis « Cinquième réunion de la Commission spéciale (novembre 2006) ».

<sup>36</sup> Voir le Questionnaire sur la Convention de 1980.

<sup>37</sup> Disponibles à l'adresse : < [www.hcch.net](http://www.hcch.net) >, sous les rubriques « Enlèvement d'enfants » puis « Profils des États ».

<sup>38</sup> Voir le Questionnaire sur la Convention de 1980.

<sup>39</sup> Voir, par ex., les réponses de l'Australie et la Nouvelle-Zélande à la question 14.1.a du Questionnaire sur la Convention de 1980.

<sup>40</sup> Voir la réponse du Japon à la question 14.1.a du Questionnaire sur la Convention de 1980.

38. De la même manière que le Profil électronique des États en vertu de la Convention Recouvrement des aliments de 2007, l'élaboration d'un tel Profil dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 permettrait, entre autres, de favoriser les échanges d'informations entre les États parties et l'actualisation rapide des informations fournies. De telles améliorations contribueraient au renforcement du fonctionnement effectif de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

39. La création d'un Profil électronique des États permettrait également au Bureau Permanent d'en extraire et de recueillir rapidement les informations pertinentes. Ces réponses constituent une source précieuse d'informations pour le Bureau Permanent et il est donc important que celles-ci soient recueillies de manière rapide et économe. Le Bureau Permanent invite donc la Septième réunion de la Commission spéciale à envisager la possibilité, sous réserve des ressources disponibles, de créer un Profil électronique des États en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

**7. Des réunions plus régulières du RIJH (Doc. pré-l. No 6, points Nos 108, 111, 112 et 119 et Doc. info. Nos 1 à 6)**

40. La Commission spéciale a pris acte, à plusieurs reprises, de la valeur ajoutée de l'organisation de conférences et de séminaires judiciaires. Plus récemment, la Sixième réunion de la Commission spéciale a insisté sur :

« l'importance des séminaires et conférences judiciaires interdisciplinaires et la contribution qu'ils apportent au fonctionnement efficace des Conventions de 1980 et 1996. La Commission spéciale encourage les États à soutenir et à assurer un financement durable de ces réunions ainsi que d'autres réunions pour une application cohérente des Conventions. »<sup>41</sup>

41. En outre, les réunions mondiales du RIJH organisées depuis la Sixième réunion de la Commission spéciale ont également souligné leur importance et ont recommandé l'organisation de réunions plus régulières à l'avenir. Dans ses Conclusions et Recommandations, la conférence de 2013 commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du RIJH, qui s'est tenue à Cumberland Lodge (Royaume-Uni), a salué :

« l'intérêt de la présente réunion et de son dénouement positif. Elle prend note de la volonté de convoquer des réunions régulières des membres du RIJH (par ex., en parallèle de réunions de Commissions spéciales sur le fonctionnement pratique des Conventions de La Haye relatives aux enfants). La prochaine réunion du RIJH doit se tenir avant la prochaine réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996. »<sup>42</sup>

42. De même, la réunion du RIJH qui s'est tenue dans la RAS de Hong Kong (Chine), en 2015, s'est dit consciente de :

« son importance et de son résultat positif et [a pris] acte de la volonté de convoquer régulièrement des réunions de membres du RIJH (par ex., en lien avec les réunions de Commissions spéciales sur le fonctionnement pratique des Conventions de La Haye concernant les enfants). »<sup>43</sup>

43. La Septième réunion de la Commission spéciale pourrait s'interroger sur la possibilité d'encourager ou non l'organisation de réunions plus régulières du RIJH, qui se tiendraient par exemple chaque année. Sous réserve des ressources disponibles, la participation d'un maximum de membres du RIJH pourrait, en tout ou partie, être prise en charge.

44. 50 membres du RIJH venus de 40 États distincts ont assisté à la réunion du RIJH de Cumberland Lodge en 2013 et 30 membres du RIJH venus de 19 États ont assisté à la réunion de Hong Kong en 2015. La participation de ces membres a, en partie, été rendue possible grâce à des contributions volontaires généreuses émanant d'organes gouvernementaux des États

<sup>41</sup> Voir Table des C&R, point No 119 ; voir également points Nos 108, 111 et 112.

<sup>42</sup> Voir C&R No 32 de la conférence commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du RIJH.

<sup>43</sup> Voir C&R No 35 de la réunion du RIJH (Hong Kong, 2015).

hôtes respectifs, ainsi que des fonds supplémentaires émanant d'autres organes ou États<sup>44</sup>. Les restrictions en termes de financement ont toutefois empêché certains membres du RIJH d'assister à ces réunions.

### C. Conclusion

45. Il ressort de Conclusions et Recommandations de précédentes réunions de la Commission spéciale, du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence et des États contractants, par l'intermédiaire de leurs réponses à de récents Questionnaires, un soutien appuyé à la poursuite de l'apport d'un ensemble de services tels que décrits ci-dessus. En raison de leur importance incontestée pour le fonctionnement et la mise en œuvre élémentaires des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, la Commission spéciale est invitée à proposer l'inclusion dans le Budget de l'Organisation d'INCADAT, d'INCASTAT et du Profil électronique des États (ce qui représentera probablement une fois et demie le travail d'un fonctionnaire de l'Organisation à temps complet). Dans les cas où des ressources supplémentaires s'avèrent nécessaires, la Commission spéciale pourrait encourager l'allocation ou la recherche de fonds supplémentaires auprès de sources diverses. Le *Règlement sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la Conférence de La Haye de droit international privé*, adopté en 2016, établit un cadre clair au sein duquel l'Organisation peut accepter des contributions volontaires émanant de diverses sources<sup>45</sup>.

---

<sup>44</sup> *Ibid.*, C&R No 37 : « La réunion exprime ses sincères remerciements à la République populaire de Chine, notamment à la Région administrative spéciale de Hong Kong et, tout particulièrement à son ministère de la Justice, pour leur accueil généreux et les financements apportés en vue de la tenue de cette réunion. Des remerciements sont également adressés à l'Université de Hong Kong, qui a fourni du matériel facilitant la tenue de cette réunion concluante. » Voir également la C&R No 34 de la conférence commémorant le 15<sup>e</sup> anniversaire du RIJH : « La conférence exprime ses sincères remerciements : a. au ministère de la Justice de l'Angleterre et du Pays de Galles, au Secrétariat du Commonwealth, au ministère des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, à l'Unicef et au Département d'État des États-Unis d'Amérique pour le financement apporté pour cette conférence ; b. au Bureau du chef du droit international de la famille (Edward Bennett et Karen Wheller) et au ministère de la Justice de l'Angleterre et du Pays de Galles (Maria Wright et Emma Courtman) pour l'organisation de cette conférence. »

<sup>45</sup> Le Bureau Permanent peut accepter des contributions volontaires « seulement si elles sont destinées à être utilisées à une fin particulière relevant du mandat de la Conférence, notamment le travail et les activités du Bureau Permanent », conformément à l'art. 17(1) du *Règlement sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la Conférence de La Haye de droit international privé* élaboré par le Groupe de travail sur les questions financières et les pratiques budgétaires et approuvé par les Membres le 26 novembre 2015. Le Règlement financier est entré en vigueur le premier janvier 2016. Des conditions supplémentaires sont énoncées à l'art. 17(2) à (4) en matière d'acceptation des contributions volontaires.

**Activités principales liées aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et  
Protection des enfants de 1996**

**entre février 2012 et septembre 2017**

**A) Bureau Permanent de la Conférence de La Haye**

<b>Date</b>	<b>Lieu</b>	<b>Intitulé du séminaire / activité</b>	<b>Convention(s)</b>
Décembre 2012	Moscou (Fédération de Russie)	Conférence sur un projet de l'UE intitulée « Mise en œuvre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en Russie »	1980
Juin 2013	Bruxelles (Belgique)	Deuxième Conférence régionale du Projet EuroMed Justice III.	1980 et 1996
Septembre 2013	Bureau Permanent	Séance d'informations avec des membres de l'Autorité centrale de Norvège concernant le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980
Octobre 2013	Tunis (Tunisie)	Séminaire régional de Tunis	1980 et 1996
Août 2014	Pristina (Kosovo)	Projet de jumelage intitulé « Renforcer la coopération internationale »	
Décembre 2014	Bureau Permanent	Séance d'informations avec des membres de l'Autorité centrale du Danemark concernant le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980
Mars 2015	Barcelone (Espagne)	Conférence finale du Projet EuroMed Justice III	1980 et 1996
Mai 2015	Bureau Permanent	Séance d'informations avec des membres de l'Autorité centrale du Japon concernant le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980
Septembre 2015	Abu Dhabi (Émirats arabes unis)	Colloque sur les Enlèvements internationaux d'enfants par l'un des parents	1980
Octobre 2015	Bureau Permanent	Séance d'informations avec des fonctionnaires indonésiens concernant le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980
Mai 2016	Katmandu (Népal)	Réunion du réseau Unicef pour la protection de l'enfant en Asie du sud – Conventions de La Haye	1980 et 1996
Octobre 2016	Bureau Permanent	Délégation du ministère de la Justice de l'Arménie pour débattre de la révision de la loi de mise en œuvre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 en Arménie	1980
Septembre 2016	Bureau Permanent	Délégation du ministère de la Justice de la Géorgie aux fins d'assistance technique dans le cadre de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980
Septembre 2016	New Delhi (Inde)	Colloque sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants Réunion annuelle de l'Académie des avocats spécialisés en droit de la famille	1980 et 1996
Novembre – décembre 2016	Tunis (Tunisie)	Conférence IRZ	

Janvier 2017	Berlin (Allemagne)	LEPCA II Projet de formation avancée pour les avocats spécialisés en matière d'enlèvement international d'enfants : Formation hybride	1980
Juillet 2017	Bureau Permanent	Délégation du ministère de la Justice de l'Arménie + représentant de l'IRZ aux fins d'assistance technique dans le cadre de la Protection des enfants de 1996 (présentations et discussions d'exemples de cas)	1980 et 1996
Juillet 2017	Luxembourg	Réunion d'experts sur le projet EuroMed Justice IV	1980 et 1996
Septembre 2017	Bureau Permanent	Séminaire sur le Web avec des fonctionnaires de l'Unicef de la région d'Asie du sud concernant la Convention Protection des enfants de 1996	1996
Octobre 2017 (à venir)	Bureau Permanent	Séminaire sur le Web avec des fonctionnaires de l'Unicef de la région d'Asie du sud concernant la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980

## B) Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes (BRALC)

Date	Lieu	Intitulé du séminaire / activité	Convention
Janvier 2012	Argentine	Réunion consacrée à la protection des enfants	1980 et 1996
Avril 2012	Mexico (Mexique)	Présentation sur l'enlèvement d'enfants (vidéoconférence) lors de la Troisième réunion du Réseau judiciaire mexicain : « Le Mexique et les Conventions de La Haye concernant les enfants »	1980 et 1996
Mars 2012	Buenos Aires (Argentine)	Atelier sur l'enlèvement d'enfants	1980
Mai 2012	Brasilia (Brésil)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réunion avec divers membres du pouvoir judiciaire et juges du RIJH</li> <li>Interview avec TV justicia (chaîne de télévision consacrée aux nouvelles du pouvoir judiciaire)</li> </ul>	1980
Mai 2012	Brasilia (Brésil)	« Deuxième séminaire international sur l'accès international à la justice et l'assistance juridique gratuite »	1980
Mai 2012	Buenos Aires (Argentine)	« Séminaire sur l'enlèvement international d'enfants »	1980
Mai 2012	Hamilton (les Bermudes)	Séminaire régional intitulé « Travail de la Conférence de La Haye de droit international privé et sa pertinence pour la région des Caraïbes et des Bermudes - Séminaire de formation interactif »	1980
Juin 2012	San José (Costa Rica)	Vidéoconférence avec des fonctionnaires de l'Autorité centrale	1980
Juin 2012	Antigua (Guatemala)	« Deuxième réunion du Conseil judiciaire d'Amérique centrale »	1980 et 1996
Juin 2012	Guatemala City (Guatemala)	Réunion avec les magistrats de la Cour suprême, le Chef du service de Protection des enfants et des fonctionnaires de l'Autorité centrale Guatémaltèque et de l'Unicef	1980 et 1996

Août 2012	San Isidro (Argentine)	« Séminaire sur l'enlèvement international d'enfants »	1980
Octobre 2012	Asunción (Paraguay)	Réunion avec le vice-Président de la Cour suprême et le Secrétaire national pour l'enfance et l'adolescence	1980 et 1996
Octobre 2012	Asunción (Paraguay)	Deuxième « Congrès international des acteurs chargés de la mise en œuvre des droits des enfants et des adolescents »	1980
Octobre 2012	Bogota (Colombie)	Réunion avec plusieurs membres éminents du pouvoir judiciaire et du Conseil judiciaire	1980 et 1996
Octobre 2012	Medellin (Colombie)	« Formation consacrée au droit international de la famille et à la coopération judiciaire internationale »	1980 et 1996
Décembre 2012	San José (Costa Rica)	Deuxième présentation (par vidéoconférence) sur l'enlèvement d'enfants à destination des fonctionnaires de l'Autorité centrale	1980
2012 (plusieurs mois)	Nicaragua	Assistance post-conventionnelle en vue du développement d'un Protocole administratif et judiciaire pour les affaires d'enlèvement d'enfants	1980
Janvier 2013	Panama (Panama)	Réunion avec plusieurs membres du pouvoir judiciaire, un membre du RIJH, des fonctionnaires de l'Autorité centrale, un membre de la commission parlementaire pour la protection des enfants et les femmes et des représentants de l'Unicef	1980 et 1996
Février 2013	Guatemala City (Guatemala)	Réunion avec un juge du RIJH et des fonctionnaires de l'Autorité centrale	1980
Février 2013	Guatemala City (Guatemala)	Formation judiciaire sur l'« Enlèvement international d'enfants »	1980
Février – mars 2013	Antigua (Guatemala)	« 17 <sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, Première réunion du Groupe de travail sur la coopération judiciaire »	1980 et 1996
Mai 2013	El Salvador (El Salvador)	Réunion avec le Procureur national et les juges, les autorités chargées de la protection des enfants et le Chef de la Direction des Traités du ministère des Affaires étrangères	1980 et 1996
Juin 2013	Caracas (Venezuela)	« Premier congrès sur l'Enlèvement international d'enfants »	1980
Juin 2013	Caracas (Venezuela)	Réunion avec le Chef des services consulaires	1980 et 1996
Août 2013	Buenos Aires (Argentine)	Formation judiciaire consacrée à l'enlèvement international d'enfants à destination des juges du RIJH et de médiateurs	1980
Septembre 2013	Bogotá (Colombie)	« 17 <sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, Réunion du Groupe de travail sur la coopération judiciaire »	1980
Septembre 2013	Montevideo (Uruguay)	Formation judiciaire sur l'enlèvement international d'enfants	1980

Septembre 2013	Mexico (Mexique)	Réunion avec des membres du pouvoir judiciaire, le ministère des Affaires étrangères et l'Autorité centrale désignée en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980 et 1996
Septembre 2013	Guadalajara (Mexique)	« 36 <sup>e</sup> séminaire annuel de l'Académie mexicaine de droit international privé (AMEDIP) »	1980 et 1996
Octobre 2013	Brasilia (Brésil)	Réunion avec des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Justice	1980 et 1996
Octobre 2013	Brasilia (Brésil)	« Séminaire sur l'enlèvement international d'enfants »	1980 et 1996
Octobre 2013	Asunción (Paraguay)	Formation : « Application des Conventions internationales dans les cas d'enlèvement international d'enfants »	1980
Décembre 2013	Santiago (Chili)	« Réunion latino-américaine sur la protection internationale des enfants et le recouvrement des aliments à l'étranger »	1996
2013 (plusieurs mois)	Guatemala	Assistance post-conventionnelle en vue du développement d'un règlement de procédure applicable aux affaires d'enlèvement d'enfants	1980
Mars 2014	Managua (Nicaragua)	Présentation sur l'enlèvement international d'enfants par vidéoconférence	1980
Mars 2014	Panama (Panama)	Réunion avec l'Organe national et l'Unicef	1996 et 1980
Mars 2014	Panama (Panama)	Séminaire judiciaire sur l'enlèvement international d'enfants	1996 et 1980
Avril 2014	Santiago (Chili)	Réunion avec des universitaires, des fonctionnaires du ministère de la Justice et des membres du pouvoir judiciaire, y compris un juge du RIJH	1980 et 1996
Avril 2014	Santiago (Chili)	17 <sup>e</sup> séance plénière du Sommet ibéro-américain	1980 et 1996
Avril 2014	Florianopolis (Brésil)	Formation judiciaire	1980 et 1996
Juin 2014	Corrientes (Argentine)	Formation judiciaire	1980
Juillet 2014	Washington DC (États-Unis)	Formation du personnel de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des États américains (OEA)	1980 et 1996
Juillet 2014	Washington DC (États-Unis)	Réunion avec les membres de la Commission des droits de l'homme de l'OEA	1980 et 1996
Août 2014	San José (Costa Rica)	« Premier congrès sur le droit de la famille en Amérique centrale et aux Caraïbes »	1980
Août 2014	San José (Costa Rica)	Réunion avec des membres du pouvoir judiciaire, des fonctionnaires de	1980 et 1996

		l'Autorité centrale et du ministère des Affaires étrangères	
Août 2014	Tegucigalpa (Honduras)	Réunion avec divers magistrats de haut rang, des membres du RIJH et des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et des droits de l'homme	1980 et 1996
Août 2014	Tegucigalpa (Honduras)	Séance de formation avec des juges et fonctionnaires du Bureau du Procureur et du ministère des Affaires étrangères et des droits de l'homme	1980
Août 2014	Buenos Aires (Argentine)	Formation sur l'enlèvement d'enfants	1980
Novembre 2014	Porto Alegre (Brésil)	« Séminaire judiciaire national sur l'enlèvement d'enfants »	1980
Décembre 2014	Quito (Équateur)	« 17 <sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, Première réunion du Groupe de travail sur la coopération judiciaire internationale »	1980 et 1996
Décembre 2014	Quito (Équateur)	Réunion avec le Chef de l'Autorité centrale désignée en vertu des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996	1980 et 1996
Décembre 2014	Carthagène des Indes (Colombie)	Réunion des Autorités centrales et des points de contact "IberRed" consacrée à l'enlèvement international d'enfants	1980
Février 2015	Panama (Panama)	« Septième réunion plénière des points de contacts et du Réseau ibéro-américain sur la coopération judiciaire internationale »	1980
Février 2015	Guatemala (Guatemala)	Réunion avec des magistrats de la Cour suprême, des fonctionnaires de l'Autorité centrale et un juge du RIJH	1980 et 1996
Avril 2015	Lima (Pérou)	Réunion de travail avec des juges et des procureurs chargés des affaires d'enlèvement d'enfants	1980
Avril 2015	Lima (Pérou)	Réunion des fonctionnaires de l'Organe national et de l'Autorité centrale désignée en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980 et 1996
Mai 2015	Apurimac (Pérou)	Présentation sur la formation judiciaire par vidéoconférence	1980
Mai 2015	Santiago (Chili)	Vidéoconférence sur la mise en œuvre de la Convention Protection des enfants de 1996 (avec l'Autorité centrale de l'Uruguay)	1996
Mai 2015	Córdoba (Argentine)	Formation sur l'enlèvement d'enfants	1980 et 1996
Mai 2015	Bogotá (Colombie)	« 17 <sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, Réunion du Groupe de travail sur la coopération judiciaire »	1980 et 1996
Mai 2015	Bogotá (Colombie)	Réunion avec le vice-Ministre des Affaires étrangères, le Chef de l'Autorité centrale désignée en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et un juge du RIJH	1980 et 1996
Mai 2015	Bogotá (Colombie)	« 18 <sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, Deuxième réunion du Groupe de travail sur la coopération judiciaire internationale »	1980 et 1996

Juin 2015	Port of Spain (Trinité-et-Tobago)	Réunion régionale : « Droit international de la famille, entraide judiciaire et commerce : promotion des droits de l'homme et des échanges internationaux grâce aux Conventions de La Haye dans la région des Caraïbes »	1980 et 1996
Août 2015	Buenos Aires (Argentine)	Formation au Centre de la Justice et du droit international	1980
Septembre 2015	Panama (Panama)	Réunion avec le Chef de l'Autorité centrale et un juge du RIJH	1980 et 1996
Septembre 2015	Panama (Panama)	« 18 <sup>e</sup> Sommet ibéro-américain, Troisième réunion du Groupe de travail sur la coopération judiciaire internationale »	1980 et 1996
Novembre 2015	Washington (États-Unis)	Réunion avec la Commission des droits de l'homme de l'OEA	1980 et 1996
Novembre 2015	Santiago (Chili)	Réunion avec le Ministre de la Justice, plusieurs autres fonctionnaires gouvernementaux et le Président de la Cour suprême	1980 et 1996
Novembre 2015	Brasilia (Brésil)	Réunion avec le vice-Ministre des Affaires étrangères	1980 et 1996
Novembre 2015	Brasilia (Brésil)	Formation judiciaire consacrée aux Conventions de La Haye	1980 et 1996
Décembre 2015	Bariloche (Argentine)	Formation judiciaire	1980
2015 (plusieurs mois)	Nicaragua	Assistance post-conventionnelle en vue de la révision du Protocole administratif et judiciaire de 2012 en matière d'enlèvement d'enfants	1980
Mai 2016	La Plata (Argentine)	Séminaire : « La Convention Protection des enfants de 1996 : Perspectives mondiales et régionales – Son impact en Argentine conformément au Code civil et commercial national »	1996
Mai 2016	La Havane (Cuba)	Réunion avec des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Justice	1980 et 1996
Mai 2016	La Havane (Cuba)	« Huitième congrès sur la Justice et le Droit »	1980 et 1996
Juillet 2016	République dominicaine	Réunion interinstitutionnelle avec des représentants du ministère des Affaires étrangères, du Bureau du Procureur et des autorités chargées de la protection d'enfance. Réunion avec plusieurs membres de haut rang du pouvoir judiciaire (y compris un juge du RIJH) et des fonctionnaires de l'Autorité centrale	1980 et 1996
Juillet 2016	Paramaribo (Suriname)	Réunion avec des représentants de la Cour suprême, du ministère des Affaires étrangères et du ministère de la Justice	1980 et 1996
Juillet 2016	Georgetown (Guyana)	Réunion avec le Président, le Procureur, le Ministre des Affaires étrangères et des fonctionnaires de haut rang du ministère de la Protection sociale	1980 et 1996

Juillet 2016	Saint-Domingue (République dominicaine)	Réunion avec le Ministre des Affaires étrangères, des représentants d'autres organes gouvernementaux chargés de la protection des enfants et plusieurs magistrats de haut rang, y compris un juge du RIJH	1980 et 1996
Juillet 2016	Georgetown (Guyana)	Réunion régionale : « Droit international de la famille, entraide judiciaire et commerce : promotion des droits de l'homme et des échanges internationaux dans la région des Caraïbes grâce aux Conventions de La Haye »	1980 et 1996
Juillet 2016	Antigua (Guatemala)	« Cinquième réunion Iber-Red des points de contact sur l'enlèvement d'enfants »	1980 et 1996
Août 2016	Panama (Panama)	« Deuxième congrès sur le droit de la famille en Amérique centrale et aux Caraïbes : mise en œuvre de procédures non contentieuses de règlement des litiges dans les affaires d'enlèvement d'enfants »	1980
Août 2016	Bogotá (Colombie)	Formation sur l'enlèvement d'enfants	1980
Août 2016	Panama	« Congrès sur le droit de la famille en Amérique centrale et aux Caraïbes »	1980 et 1996
Août 2016	Lima (Pérou)	Réunion avec les Chefs de l'Organe national et de l'Autorité centrale désignée en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980 et 1996
Août 2016	Bogotá (Colombie)	Formation judiciaire sur l'enlèvement d'enfants	1980
Octobre 2016	Saint-Martin	Réunion avec plusieurs magistrats de haut rang du pouvoir judiciaire, y compris un juge du RIJH, le Président de la Cour de justice des Caraïbes, ainsi que des représentants du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Éducation et de la jeunesse	1980 et 1996
Octobre 2016	Philipsburg (Saint-Martin)	« Quatrième conférence biennale de la <i>Caribbean Academy for Law and Court Administration (CALCA)</i> »	1980 et 1996
Novembre 2016	Buenos Aires (Argentine)	Séminaire sur les « Défis de l'enlèvement international d'enfants »	1980 et 1996
Novembre 2016	Buenos Aires (Argentine)	Atelier – réunion avec les juges du Réseau national spécialisé en matière d'enlèvement d'enfants	1980
Novembre 2016	Buenos Aires (Argentine)	Événement consacré au Droit international privé dans les marchés intégrés : « La prédominance des juges dans le développement de la jurisprudence internationale et du droit international privé »	1980 et 1996
Novembre 2016	Santiago (Chili)	Réunion avec le ministère de la Justice, le ministère des Affaires étrangère et des membres de l'Autorité centrale	1980 et 1996
Novembre 2016	Santiago (Chili)	« Réunion annuel de l'Association chilienne de droit international privé (ADRIPRI) »	1980 et 1996
Novembre 2016	Santiago (Chili)	Séminaire judiciaire	1980 et 1996

2016	Argentine	Assistance post-conventionnelle en vue de l'élaboration d'un Protocole judiciaire en matière d'enlèvement d'enfants	1980
Mars 2017	Buenos Aires (Argentine)	Vidéoconférence sur l'enlèvement d'enfants à l'Ambassade des États-Unis	1980
Mars 2017	Panama (Panama)	« Séminaire international sur l'enlèvement international d'enfants »	1980 et 1996
Mars 2017	Panama (Panama)	« Deuxième réunion interaméricaine des Autorités centrales et du Réseau international de juges de La Haye sur l'enlèvement international d'enfants »	1980 et 1996
Juin 2017	Buenos Aires (Argentine)	Présentation sur l'enlèvement d'enfants à l'Ambassade du Canada	1980
Juillet 2017	Kingston (Jamaïque)	Réunion avec des membres du ministère des Affaires étrangères ; du Bureau du Défenseur des enfants ; du Service de soutien aux victimes ; de l'Agence nationale des passeports, de l'immigration et de la citoyenneté ; du Barreau et de l'Agence pour le développement de l'enfant (Autorité centrale)	1980 et 1996
Juillet 2017	Bogotá (Colombie)	Réunion avec plusieurs magistrats de haut rang du pouvoir judiciaire, des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères, des représentants parlementaires et du bureau du Président, un Procureur spécialisé en matière de protection de l'enfance et l'Autorité centrale désignée en vertu des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996	1980 et 1996
Juillet 2017	Tegucigalpa (Honduras)	Réunion avec les représentants de l'autorité de protection de l'enfance, le ministère des Affaires étrangères et le Bureau du Procureur	1980 et 1996
Juillet 2017	Tegucigalpa (Honduras)	Événement de la Conférence de La Haye consacré à la protection des enfants	1980 et 1996
Juillet - août 2017	San José (Costa Rica)	« Séminaire judiciaire pour l'Amérique centrale sur les Conventions de La Haye »	1980 et 1996
Août 2017	Rio de Janeiro (Brésil)	« <i>Seventh Journal of Private International Law Conference</i> »	1980 et 1996
Août 2017	Rio de Janeiro (Brésil)	Réunion avec le Chef de l'Autorité centrale	1980 et 1996
Août 2017	Caracas (Venezuela)	Présentation par vidéoconférence lors du Deuxième congrès sur l'enlèvement international d'enfants	1980
Août 2017	Nassau (Les Bahamas)	Réunion avec le Bureau du Procureur, des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères et un juge du RIJH	1980 et 1996
Août 2017	Managua (Nicaragua)	Réunion avec des représentants du ministère des Affaires étrangères, du ministère de la Famille, un juge du RIJH, le Président de la Cour suprême et d'autres magistrats de haut rang, ainsi que de l'Autorité centrale désignée en vertu de la Convention Enlèvement	1980 et 1996

		d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996	
Août 2017	Managua (Nicaragua)	Cours et première formation sanctionnée par un diplôme en matière d'enlèvement international d'enfants	1980
2017 (plusieurs mois)	Costa Rica	Assistance post-conventionnelle en vue de l'élaboration d'un Protocole judiciaire en matière d'enlèvement d'enfants	1980

### C) Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique (BRAP)

#### De 2013 à aujourd'hui

Date	Lieu	Intitulé du séminaire / activité	Convention
Mai 2014	Beijing (Chine)	« Affaires familiales transfrontières et bien-être de l'enfant : Perspectives pour l'Asie et le Pacifique »	1980
Juin 2015	RAS de Macao (Chine)	« <i>Towards the Well-Being of the Child Through the Hague Child Abduction and Protection of Children Conventions: An Asia Pacific Symposium</i> »	1980
Novembre 2015	RAS de Hong Kong (Chine)	Réunion des juges du RIJH	1980
Juin 2016	Tokyo (Japon)	Colloque Asie Pacifique sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980
Septembre 2016	New Delhi (Inde)	Réunion annuelle de l'Académie internationale des avocats spécialisés en droit de la famille	1980
Septembre 2016	Bangkok (Thaïlande)	Réunion avec le Directeur général adjoint du ministère de la Justice et le Directeur du Service de la protection des droits et libertés	1980
Septembre 2016	Singapour	« Colloque sur les différends transfrontières impliquant des enfants – Points de vue sur les différends familiaux impliquant des enfants dans une société mondialisée »	1980 et 1996
Juillet 2017	Seoul (République de Corée)	Edition 2017 de la Semaine Asie Pacifique de la Conférence de La Haye	1980 et 1996
Septembre 2017	Manille (les Philippines)	14 <sup>e</sup> Consultation globale des Philippines sur les services de protection de l'enfance	1980 et 1996
Septembre 2017	Manille (les Philippines)	Réunion avec plusieurs fonctionnaires de haut rang du ministère des Affaires étrangères des Philippines	1980
Septembre 2017	Manille (les Philippines)	Réunions avec le Chef de la Citoyenneté américaine, réunion avec des fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères des Philippines	1980 et 1996
Septembre 2017	Manille (les Philippines)	Réunion avec plusieurs fonctionnaires de haut rang du ministère de la Justice	1980
Septembre 2017	Bangkok (Thaïlande)	Réunion avec le vice-Premier ministre et présentation relative à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (hypothétique)	1980
Octobre 2017 (à venir)	Kuala Lumpur (Malaisie)	Table ronde d'experts en vue de discuter de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980	1980

Décembre 2017 (à venir)	Tokyo (Japon)	Séminaire de Tokyo sur la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 dans la région Asie Pacifique	1980
----------------------------	---------------	---	------